l'Eglise, des sorties passionnées contre certaines institutions ou certaines personnalités haïes de la foule. Les peuples se pressaient en multitudes innombrables sur les pas de François d'Assise, et, plus tard, d'Antoine de Padoue et de Jean de Vicence, ses continuateurs. La nuit, des bourgades et des villes entières, hommes, enfants, vieillards, les suivaient par les routes et par les campagnes pour pouvoir les entendre.

Ils se faisaient surtout aimer du peuple en attaquant avec violence les nombreux petits tyrans des villes d'Italie. C'est ainsi qu'Antoine de Padoue, que l'Eglise a canonisé plus tard, alla trouver dans son palais le féroce Eccelino, qui, soutenu par l'empereur, faisait peser sur Padoue et Vérone une horrible tyrannie. « Je vois passer sur ta tête, lui cria-t-il, tyran sans pitié, chien plein de rage, l'effroyable sentence de Dieu. Quand seras-tu las de répandre le sang des innocents? etc. » Telle était la puissance du *franciscain*, que le tyran pâlit et le laissa se retirer sans lui faire aucun mal. Bien plus, il essaya, le lendemain, de l'acheter par de magnifiques présents qu'Antoine refusa avec un mépris qu'il ne cacha point en public.

Les *franciscains* gagnaient aussi l'affection populaire par leurs hardies récriminations contre le clergé ordinaire. Ils ne perdaient pas une occasion de dénoncer à l'indignation publique les « faux prêtres » qui brisaient le précepte d'humilité par leur orgueil, de charité par leur avarice, d'indépendance par leur flexibilité scandaleuse devant les grands de la terre. « L'évêque de ce temps-ci, disait encore Antoine de Padoue, est semblable à Balaam assis sur son ânesse, et qui ne voyait pas l'ange qu'apercevait cet animal. Qu'est-ce à dire? Balaam représente celui qui rompt les liens de la fraternité, qui trouble les peuples, qui opprime et dévore les petits. C'est ce que fait l'évêque sans sagesse, lorsque, par sa folie, il jette le trouble parmi les nations, et que, par son avarice, il dévore leur substance. Il ne voit pas, celui-là, l'ange de Dieu. Mais le peuple, simple, dont la foi est droite et les actions pures, voit l'ange du grand conseil; il connaît, il aime le Fils de Dieu... » S'adressant en face aux prêtres qui l'écoutaient, il les traitait de « spéculateurs de l'Eglise, aveugles privés de la vie de la science, qui ne connaissent point de mesure, et qui crient toujours : *Apporte! apporte!* »

Bien que l'ordre des *franciscains* fût institué dans l'intérêt de l'Eglise, le pape Innocent III, se méfiant du succès de l'œuvre en même temps que mécontent du sans-gêne oratoire des nouveaux religieux, hésita longtemps à les autoriser explicitement, et se contenta d'abord de les tolérer, prêt à les briser à la moindre incartade. Enfin, et après de nombreuses démarches de François d'Assise, il leur accorda son autorisation, mais, encore méfiant, d'une manière verbale seulement; ce ne fut que sous Innocent IV que l'ordre fut solennellement consacré (1219).

Les *franciscains* célébrèrent cette consécration par une grande fête religieuse. Le 26 mai 1219, cinq mille frères, tant leur nombre avait rapidement augmenté, se réunirent à Assise, autour de l'église Sainte-Marie-des-Anges, et de tous les environs, de Foligno, de Spolète, des mille villages de l'Ombrie, les paysans accouraient avec leurs femmes et leurs enfants, pour les entendre discourir. Le cardinal Ugolini, attiré, lui aussi, par le bruit public et par l'intérêt qu'il prenait aux succès d'une cause dont il entrevoyait les bons résultats pour l'Eglise, s'écriait, en pleurant de joie : « En vérité, voici le camp de Dieu. »

Quand l'ordre des *franciscains* eut pris une place officielle dans l'Eglise, François voulut lui donner plus d'extension encore, et, dans ce but, il créa le *tiers ordre*, ou les *franciscains* laïques. Il est bon d'entrer dans quelques détails au sujet de cette formidable innovation, qui a suggéré, dans la suite, l'idée des affiliés laïques de la *société de Jésus*, et, disons-le, de nos jours, la création de la *société de Saint-Vincent de Paul*.

Le tiers ordre des *franciscains* dure encore; mais il a dû perdre, et, en effet, il a perdu complétement son premier caractère. A l'origine, tel que saint François l'organisa, tel que les empereurs d'Allemagne le combattirent, ce n'était pas seulement une confrérie pieuse destinée à réunir dans la même prière quelques âmes d'élite : c'était une association gigantesque qui embrassa toute l'Italie, puis bientôt toute la chrétienté, et dans laquelle les membres, en s'astreignant à quelques rares pratiques religieuses, s'imposaient avant tout l'obligation de travailler vigoureusement à l'œuvre commune.

Les obligations spéciales imposées aux tertiaires sont peu nombreuses. 1o Ils doivent porter un habit simple et pauvre; encore peuvent-ils, en raison de leur état, recevoir à cet égard certaines dispenses : « que les frères de cette compagnie se vestent de drap vil et de peu de valeur, d'une couleur qui ne soit ni toute blanche, ni toute noire, sauf toutefois si les visiteurs trouvaient bon d'en dispenser quelqu'un pour un temps et avec le conseil du ministre provincial, pour quelque cause légitime et manifeste » (Règle du tiers ordre, ch. III). 2o Ils doivent se condamner à l'abstinence de la chair le lundi et le mercredi. Mais, ici encore, nous trouvons de nombreuses dispenses. 3o Ils doivent se confesser et communier au moins trois fois l'an, « et ouïr tous les jours la messe, s'ils peuvent. » On est surpris, au premier abord, de voir une confrérie religieuse être si large et si coulante sur un point aussi capital; mais il ne faut pas oublier le but éminemment politique de l'œuvre. Il ne s'agissait pas, dans le tiers ordre, de recruter les âmes parfaites pour la vie surnaturelle, mais de constituer une armée immense. On cherchait à n'écarter personne par des rigueurs inopportunes.

Le tiers ordre, par un mécanisme extrêmement simple, était destiné à relier entre eux tous ceux qui avaient les mêmes idées et poursuivaient le même but que les religieux de saint François. Il recevait dans son sein les gens mariés; on n'excluait que les citoyens « qui retenaient le bien d'autrui ou qui nourrissaient des sentiments de haine contre leurs semblables. » Bien plus, pour faciliter l'entrée de l'association à tous les chrétiens, on exemptait les pauvres des abstinences particulières qui étaient imposées aux riches; et, d'ailleurs, aucune omission, dans la pratique de ces devoirs de détail, n'était considérée comme un péché grave. Aussi les populations, qui, en entrant dans l'association, ne prenaient guère que l'engagement strict de se prêter un secours mutuel, vinrent-elles se faire inscrire presque unanimement sur les registres de l'ordre. Au bout de quelques années, les tertiaires n'étaient plus une confrérie, c'était une nation.

Cependant, parmi les obligations qu'ils contractaient, il y en avait deux que les fondateurs regardaient, avec raison, comme ayant une importance majeure, et que nul ne pouvait transgresser. Tout tertiaire s'engageait solennellement à ne pas se lier par serment à un autre homme, à une famille, à une faction; il promettait aussi de ne pas porter d'armes, si ce n'est pour défendre ou sa patrie ou sa religion.

L'offense faite à un seul membre était ressentie, repoussée et vengée par tous; les villes les plus éloignées, celles peut-être qui s'étaient le plus énergiquement combattues, se trouvèrent avoir un lien commun et puissant, quand leurs citoyens appartinrent à une même communauté et formèrent, pour ainsi dire, devant Dieu, un seul peuple.

Enfin, les tertiaires constituaient aussi une première tentative d'organisation industrielle. Ils avaient une caisse commune gérée par des mandataires élus; et cette caisse commune ne servait pas seulement à secourir la misère, mais aussi à fournir certains capitaux aux membres qui s'établissaient. Bien plus, on vit le tiers ordre créer des institutions de crédit mutuel, chose merveilleuse, assurément, pour le XIIIe siècle.

Sous ce dernier rapport, il y aurait une curieuse étude à faire sur l'organisation des tiers ordres au point de vue industriel et économique. Probablement, les premières institutions de crédit régulier, qui remontent, on le sait, au XIIIe siècle, ont leur origine dans l'association *franciscaine*. En tout cas, sauf la régularité, le système de crédit mutuel qui était établi parmi les tertiaires est certainement un fait plus curieux encore que le système des banques, qui lui est postérieur.

Tout en reconnaissant ce qu'il y avait de véritablement progressif et de plus avancé que ne semblait le comporter le XIIIe siècle, dans cette vaste organisation dont Pierre Des Vignes, chancelier de Frédéric II, disait avec effroi « qu'à peine trouverait-on une personne dont le nom ne soit point inscrit sur les listes des tertiaires, » il faut se garer d'une admiration excessive comme celle de M. Frédéric Morin, qui ne voit rien de moins, dans les *franciscains*, que les précurseurs de la Révolution française. Les affiliés des sociétés religieuses sont aussi unis par des traités offensifs et défensifs, par des clauses très-bien entendues dans l'intérêt des adhérents; comme les *franciscains* du XIIIe siècle, ils bravent le pouvoir civil, parfois avec raison, mais alors même ils ont tort, parce que leur résistance est basée, non sur l'intérêt de tous les citoyens, mais sur celui des seuls membres de la confrérie.

Bientôt, les autorités de toutes les villes déclarèrent l'association des tertiaires attentatoire à l'ordre, et aussi, comme hommes et femmes y étaient admis, immorale. Dans quelques villes ils furent massacrés, dans d'autres, exilés; mais, comme toujours, la persécution ne fit qu'augmenter leur puissance. Les *franciscains* voyaient chaque jour leur nombre et leur zèle s'accroître; il ne restait plus qu'à organiser l'institution d'une manière définitive, à lui imposer une règle unique et qui fût solennellement approuvée par le souverain pontife.

François se retira, avec deux frères seulement, au monastère du Mont-Colombe, et, après avoir prié, après avoir recueilli les souvenirs de sa longue expérience, il refondit en un seul code les diverses dispositions que la pratique de la vie religieuse lui avait inspirées.

Rien de plus simple, au reste, que cette règle. Elle n'est que celle des bénédictins, augmentée de deux préceptes qui constituent son originalité et qui ont fait sa puissance au moyen âge.

On connaît la législation religieuse de l'ordre de Saint-Benoît : elle se propose un but souverain, c'est de sanctifier le travail. Elle repose sur trois principes, la chasteté absolue, l'obéissance à des chefs élus et la renonciation, de la part de chaque frère, à toute possession individuelle. Voici ce que François y ajouta : en premier lieu, il défendit que l'ordre possédât rien en propre, et il veilla à ce que cette interdiction se maintînt dans les termes les plus rigoureux. « Que les religieux, dit-il dans le chapitre III de sa Règle, se gardent bien de s'approprier aucun lieu où ils demeureront, ni un autre, fût-ce un ermitage... » Et ailleurs : « J'ordonne aux frères de ne recevoir aucune monnaie, aucun argent, ou par eux ou par une personne intermédiaire... »

En second lieu, il fallait prémunir les frères mineurs contre l'orgueil et ses tendances à tout régenter, qui sont l'éternel écueil des religieux et des prêtres.

Saint François posa donc en règle que les titres honorifiques de commandement, que les bénédictins avaient admis, ne seraient pas reçus dans son ordre : « Qu'aucun frère, dit-il, ne s'appelle prieur, mais que tous, généralement, s'appellent unanimement frères, et que l'un lave les pieds de l'autre, quand il en aura besoin, pour exercer l'humilité. » — « Que les ministres se souviennent, écrit-il ailleurs, de ce que dit notre rédempteur Jésus-Christ : « Je ne suis pas venu pour être servi, mais » pour servir. »

Après la mort de François, son esprit se perpétua dans l'ordre et en dehors de l'ordre, et « l'on vit, dit M. Ozanam, le saint le plus populaire de cette époque en devenir l'inspirateur... et laisser après lui toute une école de poëtes, d'architectes, de peintres, qui se formèrent au tombeau d'Assise pour se répandre jusqu'aux Alpes et jusqu'à la baie de Naples. » C'est l'école qui a donné aux arts plastiques Guide de Sienne et Giunta Pisano, les premiers qui rompirent avec les traditions de l'art grec; Cimabue, maître de Giotto, et Giotto lui-même, qui créa définitivement la peinture italienne. En poésie, c'est l'école qui commença par Jacomino de Vérone, se continua par Jacopone da Todi, l'auteur du *Stabat*, et aboutit enfin, si l'on en croit M. Ozanam, à Dante lui-même, auquel Jacomino de Vérone avait frayé le chemin des mondes éternels, dans un curieux poëme sur l'enfer et le paradis, que M. Ozanam nous a fait connaître.

Mais ce fut surtout dans les études philosophiques que brillèrent les *franciscains*. Citons les noms de quelques-uns d'entre eux, sans nous étendre à leur sujet, leur biographie se trouvant faite dans le *Dictionnaire* à leurs noms respectifs : Alexandre de Halès, Albert le Grand, Varron d'Oxford, qui réunit 30,000 élèves autour de sa chaire; saint Bonaventure, le *docteur séraphique;* Roger Bacon, le *docteur admirable*, que ses connaissances et l'étendue de ses vues élèvent presque à la hauteur de Galilée et de son homonyme le chancelier Bacon; Duns Scot, enfin, que l'on appelait, comme Aristote lui-même, le *prince des philosophes*, etc.

Quarante-deux ans après la mort de son fondateur, l'ordre comptait 200,000 membres et possédait 8,000 couvents, répartis en 23 provinces. A la tête de chaque couvent était placé un gardien; les gardiens d'une province choisissaient un provincial, auquel étaient adjoints des *definitores;* l'assemblée générale de tous les provinciaux (chapitre général) élisait un général, et, aussi, des *definitores*. La simplicité de la règle permettait la plus grande variété d'opinions. Cette tendance se manifesta durant la vie même du fondateur, une partie des membres désirant voir mitiger le vœu de pauvreté, tandis que les autres s'opposaient ardemment à toute modification de cet engagement. Depuis 1219, année où Elie de Cortone, le chef du premier parti, fut fait par saint François vicaire général de l'ordre, jusqu'à 1517, époque où Léon X divisa les *franciscains* en deux organisations distinctes, la lutte ne cessa pas un seul instant. Dès 1236, lorsque Elie de Cortone, après avoir été expulsé de l'ordre, fut réélu général, Cæsarius de Spire quitta l'ordre avec soixante-douze membres nommés, d'après lui, césariens; ces derniers se réconcilièrent cependant avec leurs frères, en 1256, quand Bonaventure, le général, eut rétabli la stricte observance de la règle. L'administration relâchée du général Matteo di Aquas Spartas eut pour conséquence la fondation de l'ordre des célestins minorites, qui, après la mort de leur protecteur, le pape Célestin V, furent, en 1307, condamnés par l'inquisition comme hérétiques, et supprimés. Quelques-uns d'entre eux, réfugiés en France, devinrent, en 1308, les minorites de Narbonne et les spirituels, qui furent également condamnés, en 1318, comme infectés de l'hérésie de Pierre-Jean Oliva. Un autre rameau des célestins, les clarénins minorites, fondé, en 1302, par Angelo di Cordova, fut toléré et exista jusqu'en 1506, époque à laquelle il se fusionna avec les observants.

Paoletto di Foligno fut plus heureux dans la tentative qu'il fit, en 1368, pour rétablir la stricte observance de la règle. Ses adhérents furent appelés observants, en opposition avec les membres de l'ordre qui voulaient une règle plus douce, et que l'on désignait sous le nom de conventuels.

Vers le XVe siècle, le grand nombre des congrégations nouvelles avait jeté l'ordre dans une extrême confusion. Léon X essaya, en 1517 de rétablir l'union; il ne réussit qu'avec les observants, auxquels, en conséquence, il conféra le droit d'élire le général (*minister generalis*), tandis que les conventuels ne pouvaient choisir qu'un maître général (*magister generalis*), dont l'élection devait être confirmée par le général. Depuis cette époque, les querelles entre les deux partis furent moins violentes. Toutefois, malgré la volonté expresse du pape, diverses congrégations nouvelles se formèrent, dont le but principal était de dépasser encore en rigueur la règle des observants. Ces communautés furent désignées sous le nom de minorites de la stricte observance, et, quoique formant des provinces séparées du corps des observants réguliers, elles restaient soumises au même général : ses membres s'appelaient alcantarins, en Espagne, d'après saint Pierre d'Alcantara; réformés (*riformati*) en Italie et en Allemagne, et récollets en France, en Angleterre, en Irlande, en Belgique et en Hollande.

Les capucins, qui formaient originairement une congrégation de *franciscains* réformés, constituèrent, dans la suite, un ordre indépendant.

Les bouleversements politiques survenus depuis 1789 ont considérablement diminué le nombre des *franciscains*. Dans le XVIIIe siècle, les *franciscains*, en y comprenant les capucins, comptaient encore 200,000 membres avec environ 26,000 couvents; en 1843, le chiffre des observants, la branche la plus nombreuse, était estimé à 80,000 à peu près. Depuis 1848, l'ordre a commencé à reprendre un développement nouveau. On trouve des *franciscains* dans toutes les parties de l'Europe. En Asie, ils ont, dans la Palestine, une province dont les membres, gardiens du saint sépulcre et des autres sanctuaires chrétiens, sont renommés pour l'hospitalité qu'ils accordent aux pèlerins et aux voyageurs. En Chine, ils sont chargés de deux vicariats apostoliques. Les *franciscains* furent les plus anciens missionnaires en Amérique, ayant fait partie du second voyage de Christophe Colomb, en 1493. Leur premier établissement formel remonte à 1502, époque à laquelle douze frères, sous la conduite d'un prélat nommé Antonio de Espinal, accompagnèrent Ovando à Saint-Domingue. Ils se rendirent en Floride avec Pamphilo de Narvaez, en 1528, un des leurs, Juan Juarez, ayant rang d'évêque. On sait fort peu de chose de cette troupe de missionnaires; ils semblent n'avoir fondé aucun établissement et avoir tous péri misérablement. Un *franciscain* italien, Marc de Nice, pénétra dans le Nouveau-Mexique et la Californie, en 1539, et donna le nom de San-Francisco à la contrée qu'il parcourut. Les rapports exagérés qu'il fit de ce qu'il avait vu et ouï dire attirèrent dans ces régions un certain nombre d'aventuriers, et, avec eux, quelques *franciscains*, qui restèrent dans le pays après le départ de l'explorateur et souffrirent le martyre. Le père Andrès de Olmos fonda au Texas, en 1544, une mission qui prit un rapide développement. Peu à peu, des prêtres du même ordre s'établirent en Floride, en Californie, au Mexique et dans d'autres régions du sud et de l'ouest; d'autres allèrent implanter le christianisme au Canada et dans ce qui constitue actuellement les Etats du nord et du nord-est de l'Union américaine. Les travaux apostoliques de ces moines, au Canada, remontent à l'année 1615, où quatre récollets (trois prêtres et un frère lai), venus de France, prirent possession des missions huronne, algonquine, etc., et les conduisirent seuls jusqu'à l'arrivée des jésuites, en 1625.

L'histoire des missions des récollets est intimement liée à celle du Canada. Le célèbre explorateur Hennepin était un missionnaire *franciscain*. Les *franciscains* de la Californie, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud sont tous des observants. Les conventuels sont établis surtout en Italie, en Autriche, en Bavière, en Suisse, à Malte, en Pologne, en Turquie, et, depuis 1858, aux Etats-Unis. Peu après la mort de saint François, on trouve des *franciscains* possesseurs de chaires de théologie à l'université de Paris, laquelle, en 1244, dut, conformément aux ordres du pape Innocent IV, admettre des *franciscains* et des dominicains aux dignités académiques. Pendant plusieurs siècles, ces deux ordres s'efforcèrent d'établir, dans les écoles théologiques, l'influence des ordres monastiques aux dépens du clergé séculier; les deux ordres n'avaient pas, cependant, les mêmes opinions canoniques, et ils soutinrent, l'un contre l'autre, des controverses philosophiques et théologiques qui subsistent encore comme un héritage transmis à chacun d'eux de siècle en siècle, les *franciscains* étant réalistes, anti-augustiniens et défenseurs de l'immaculée conception, tandis que les dominicains sont restés nominalistes, augustiniens, et n'admettaient pas le dogme institué par Pie IX. Dans la première période de leur histoire, les *franciscains* comptèrent, parmi les membres de leur ordre, un nombre considérable d'écrivains mystiques et de compositeurs d'hymnes sacrées, entre autres, Thomas de Celano, auteur du *Dies iræ*, et Jacopone da Todi, auteur du *Stabat Mater*.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur les religieux des divers ordres de Saint-François d'Assise : *Bibliotheca universa franciscana*, auth. Jo. a. S. Antonio (Madrid, 1732-1733, 3 vol. in-fol.); F. Marcos de Lisboa ou de Bethania, *Primeira parte de chronicas da ordem dos frades minores, etc.* (Lisbonne, 1557, in-fol. goth., plusieurs fois réimpr.; la 2e part. a paru en 1562); Fr. Gonzague, *Historia seraphicæ religionis franciscanæ* (Rome, 1587, 2 vol. in-fol.); *Annalium seu sacrarum historiarum ordinis minoris Sancti-Francisci, qui capucini nuncupantur, tomi duo*, auctore Zach. Bovero (Lugd., 1632-1639; continuatio a Marcello di Pisa (1676, in-fol.); *Bullarium franciscanum*, cura Ja.-Hyac. Sabaralæ : *acced. Supplementum* a Flam.-Ant. de Latera (Rome, 1759-1780, 5 vol. in-fol.); C. d'Aremberg, *Flores seraphici, sive icones, vitæ et gesta viror. illustr. ord. frat. min. Sancti-Francisci capucinorum, compendiose descripta* (Milan, 1648, in-fol., fig.); *Chorographica descriptio provinciarum et conventuum ordinis minor. Sancti-Francisci, ordinis capucinorum* (Rome, 1643, Turin, 1649, in-fol.); *Constitutiones generales recollectorum totius regni Galliæ, in congregatione nationali Versaliis indicta die quinta septembris anni* 1770 *factæ et approbatæ* (Paris, 1773, in-18); *Historica descriptio conventuum fratr. minorum recollectorum provinciæ Sancti-Francisci in Gallia... Opus fideliter decerptum....*, cura et labore F. Juvenalis (Avignon, 1678, in-8o); *Statuta, constitutiones et decreta generalia congregationis gallicanæ fratr. et soror. tertii ordinis Sancti-Francisci, de pœnitentia nuncupati, strictioris observantiæ* (Lyon, 1614, in-4o); *Tertii ordinis Sancti-Francisci Assisiastis annales perpetui*, auctore Jean Maria (Paris, 1686, in-fol.); *Bibliotheca universa franciscana, sive alumnorum trium ordinum Sancti-Francisci encyclopedia*, auctore Jo. a S. Antonio (Madrid, 1732, 3 vol. in-fol.). Le principal ouvrage sur les *franciscains* est intitulé : *Annales fratrum minorum* (Rome, 1731, 16 vol., 2e édition), du *franciscain* irlandais Lucas Wadding, mort en 1657. L'histoire de l'ordre s'arrête à 1540; de Luca l'a continuée jusqu'en 1553 (Rome, 1740, vol. XVII). L'ouvrage a été repris, il y a quelques années, par ordre du général, et deux nouveaux volumes ont été publiés à Rome.

FRANCISCÉE s. f. (fran-cis-sé — de *Franciscus*, nom lat. de François Ier, empereur d'Autriche). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des personnées, tribu des salpiglossidées, comprenant une douzaine d'espèces qui croissent au Brésil.

FRANCISCI (Erasme), écrivain allemand, né à Lubeck en 1627, mort en 1694. Il était fils d'un conseiller intime du duc de Brunswick, François Fix, dont il quitta le nom pour prendre celui sous lequel il est connu. Il acquit une instruction étendue et variée qu'il compléta par des voyages, perdit sa fortune, et alla s'établir alors à Nuremberg, où, pour vivre, il se fit correcteur et composa des ouvrages. Francisci accepta, en 1688, une charge de conseiller du comte de Hohenlohe, avec la faculté de demeurer à Nuremberg. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages écrits en allemand, et qui roulent sur des matières théologiques, historiques, etc. Nous citerons, entre autres : *Propos de table entre un pacha turc et un connétable allemand; Description de l'état et du régime turcs; Miroir historique, artistique et moral des peuples étrangers;* le *Miroir des vices et des vertus des impératrices et des empereurs romains;* le *Florus polonais; Théâtre de curiosités de toute espèce; Vies et exploits des plus illustres voyageurs*, etc.

FRANCISCO (SAN-), ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Californie, sur le grand océan Austral, près de l'embouchure du Sacramento, à 202 kilom. N.-O. de Monterey, à 225 kilom. S.-O. de Sacramento-City, et à l'extrémité d'un promontoire qui ferme, au S., l'admirable baie du même nom, par 37° 48' de latit. N. et 124° 48' de longit. O. San-Francisco, auquel un recensement de juillet 1847 reconnaissait 459 hab., en comptait, en 1859, près de 80,000; sa population actuelle dépasse 100,000 hab., parmi lesquels se trouvent environ 4,000 Chinois, 2,000 nègres et 10,000 Européens. Nombreux moulins à farine, scieries mécaniques, tanneries, distilleries, fabriques d'amidon, de chandelles, de savon, de produits chimiques; brasseries. Le mouvement commercial de cette ville américaine est immense : en 1862, il a été évalué à 8,731,000 dollars (48,000,000 de notre monnaie). Les principaux articles d'importation sont les denrées coloniales : thé, café, sucre, mélasse, tabac, épices; les vins de Bordeaux et de Champagne, la bière, les spiritueux; le fer, les instruments de mineur, les soieries, les articles de quincaillerie, etc., en échange desquels cette place livre au monde entier l'or des placers californiens. L'or, exporté pendant la dernière période décennale qui vient de s'écouler, a été évalué à 1,936,000,000 fr. On exporte aussi de San-Francisco du bois, des cuirs, des peaux et des pelleteries, de la laine, du suif, des cornes, etc. En 1860, il est entré dans le port de San-Francisco 348 navires jaugeant 258,230 tonneaux; il est sorti du même port, la même année, 396 bâtiments, jaugeant ensemble 262,252 tonneaux. Dans cette même année, les constructions maritimes, à San-Francisco, avaient été de 7 bateaux à vapeur, 45 schooners et 35 sloops.

Cette cité, la plus importante de la Californie, chef-lieu d'un des quarante-cinq comtés de ce moderne Eldorado, métropole commerciale des Etats-Unis sur le Pacifique, était, il y a vingt ans, la *Yerba Buena* des Mexicains, modeste port de refuge pour la pêche au long cours. La découverte de l'or a opéré ce miracle et fait découvrir toutes les autres richesses de la contrée dont San-Francisco, excepté au point de vue politique, est la capitale. On a pu dire avec vérité de cette reine du Pacifique : « En dix ans, elle a conquis sur Lima, capitale du Pérou, sur Valparaiso et Santiago, du Chili, la même supériorité que les villes de l'Union américaine de l'est, Boston, New-York, Baltimore ont acquise sur les cités de l'Amérique du Sud, de beaucoup leurs devancières, Bahia, Rio-Janeiro, Montevideo. » Elle est déjà dotée de tous les embellissements dus à la civilisation moderne, sans en excepter un seul. Les incendies, qui l'ont tant de fois ravagée, sont devenus rares, et les moyens pour les combattre sont admirablement organisés. En outre, on n'y tolère plus guère, pour matériaux de construction, que la pierre, la brique ou le fer. Cette ville ne s'est pas seulement développée sous le rapport matériel : elle compte quatorze bibliothèques; plusieurs journaux y sont imprimés en toutes langues, et en aucune contrée du monde l'instruction des masses n'a été établie sur une plus large échelle.

FRANCISCO (SAN-), petite île de l'Amérique septentrionale, dans le golfe de Californie, dépendance du Mexique, à 18 kilom. de l'île Tiburon, près de la côte de la province de Sonora; elle mesure 40 kilom. dans sa plus grande longueur, sur 12 kilom. de largeur.

FRANCISCO (RIO SAN-), rivière du Brésil. Elle prend sa source au versant septentrional de la Sierra da Canastra, dans la partie méridionale de la province de Minas-Geraes, par 20° de latit. S., parcourt cette province du S. au N.-E., la sépare, à l'E., de la province de Bahia, puis tourne à l'E., sert de limite entre les provinces de Bahia et de Pernambuco, puis entre cette dernière et celle de Sergipe, se jette enfin dans l'océan Atlantique, au-dessous de Villa-Nova-de-San-Francisco, après un cours d'environ 1,500 kilom. Ses principaux affluents sont : à droite, le Rio-das-Velhas, le Rio-Verde et le Parapeba; à gauche, le Paracatu, le Rio-Grande, le Rio-Preto et l'Urucuja. Les principales villes que ce grand cours d'eau baigne dans son trajet sont Uruba, Rio-Grande, Pilos-Arcado, Santa-Maria et Villa-Nova-de-San-Francisco. Ce fleuve, dont plusieurs cataractes embellissent le cours supérieur, est navigable sur une immense étendue; il est de la plus grande importance pour le transport des marchandises des contrées intérieures de Minas-Geraes, et surtout pour le commerce de sel que cette province entretient avec les villes maritimes de l'E. du Brésil. Cette importance s'accroîtra encore quand la culture aura pénétré dans les contrées les plus reculées de Minas, et le San-Francisco deviendra un jour la principale source de prospérité pour toute la partie orientale du vaste empire brésilien. ‖ Autre rivière du Brésil, province de Sainte-Catherine, se jette dans l'océan Atlantique, vis-à-vis d'une petite île appelée aussi San-Francisco, où se trouve une petite ville du même nom.

FRANCISCO (VILLA-NOVA-DE-SAN-), ville du Brésil, prov. de Sergipe, sur le San-Francisco, et près de l'embouchure de ce fleuve dans l'Océan, vis-à-vis de Penedo; 4,000 hab. Commerce important.

FRANCISCO-DE-ATACAMA (SAN-), bourg de l'Amérique du Sud, dans la Bolivie, prov. du Littoral, district d'Atacama, à 280 kilom. S.-O. de Potosi, sur une petite rivière qui se jette dans l'océan Pacifique.

FRANCISCUS s. m. (fran-si-skuss — du lat. *Franciscus*, François). Anc. métrol. Sou de François Ier.

FRANCISÉ, ÉE (fran-ci-zé) part. passé du v. Franciser. Qui a pris les mœurs, les habitudes des Français : *Etranger* FRANCISÉ.

— Gramm. Qui a pris une terminaison française : *Mot* FRANCISÉ.

FRANCISER v. a. ou tr. (fran-ci-zé — rad. *français*). Donner les mœurs ou la physionomie française à : *On peut, en général, reprocher à nos auteurs français d'avoir trop* FRANCISÉ, *s'il est permis de parler ainsi, les sujets anciens et étrangers qu'ils ont traités.* (Grimm.) *L'école de Condillac ne fit que* FRANCISER *Locke.* (Le P. Ventura.) *La toute-puissance de l'imagination* A FRANCISÉ *l'Ecosse au* XVIe *siècle.* (H. Beyle.)

— Gramm. *Franciser un mot*, Lui donner la forme française : *L'usage* A FRANCISÉ *beaucoup de noms latins ou grecs.* (Acad.)

Se franciser v. pr. Prendre l'air, le maintien, les manières françaises : *Cet étranger* S'EST *bien* FRANCISÉ *depuis trois mois qu'il est à Paris.* (Acad.) *En Angleterre, la très-bonne compagnie* SE FRANCISE *comme partout.* (H. Beyle.)

— Gramm. Prendre la forme française : *Ce mot a fini par* SE FRANCISER. (Acad.) *L'apocope est la figure d'altération par laquelle se* FRANCISENT *la plupart des mots de la langue latine.* (Butet.)

FRANCISME s. m. (fran-si-sme — rad. *Franc*). Gramm. Ancien nom du gallicisme : *Ramus, dans sa grammaire, appelle* FRANCISME *ce que nous appelons gallicisme.* (D'Olivet.)

FRANCISQUE s. f. (fran-si-ske — rad. *Franc*). Hache d'armes, arme habituelle des Francs : *Tous ont à la ceinture la redoutable* FRANCISQUE. (Chateaub.)

— **Encycl.** « La *francisque* n'avait qu'un tranchant et s'emmanchait verticalement, par une douille à manche droit, comme les haches actuelles. » (Penguilly-l'Haridon.) Cette assertion a été prouvée jusqu'ici par toutes les découvertes archéologiques. Les *francisques* qu'on a retrouvées n'ont qu'un tranchant. Pourtant, un trophée de la colonne Antonine, composé des dépouilles des Germains, contient des *francisques* à deux tranchants. Quelques écrivains ont donné à la *francisque* le nom de *besaiguë* (*bisacuta*), la considérant comme une arme à deux tranchants. En Orient, ce genre de hache a été, de tout temps, une arme de sacrifice : on en retrouve des images dans les bas-reliefs de Thèbes, en Egypte.

La *francisque* disparaît dans la milice de Philippe-Auguste, où elle est remplacée par la framée. Procope nous apprend comment nos ancêtres se servaient de la *francisque*. « Au moment où les Francs entendent le signal, ils s'avancent, et au premier assaut, dès qu'ils sont à portée, ils lancent leur hache contre le bouclier, le brisent, puis s'élancent l'épée à la main sur leur homme, qu'ils tuent. » (Procope.)

FRANCISQUE Aîné (Jacques-Antoine-François HUTIN, dit), artiste dramatique français, né à Paris en 1796, mort en 1842. Il était fils d'un cartonnier du cloître Saint-Jacques-l'Hôpital. Son grand-père maternel, nommé Chassignet, dit *Claude*, touchait une pension de l'Opéra pour avoir inventé une machine qui servait à imiter le tonnerre. Ce brave homme, qui se vit décerner, à cette occasion, le sobriquet significatif de Jupiter, tenait un théâtre de marionnettes à la foire Saint-Laurent; plus tard, il monta le théâtre Séraphin. La fille de ce dieu d'opéra, pour qui la foudre n'avait point de secret, la mère de Francisque aîné et de Francisque jeune (v. ci-après), joua longtemps la comédie et eut même une certaine réputation; en 1795, elle parut avec Dugazon dans une fête patriotique donnée aux Champs-Elysées, et se montra jeune première agréable et jolie. Mais, après avoir gardé l'emploi des ingénues jusqu'à cinquante ans et s'être fait remarquer dans les rôles de Jocrisse, elle se trouva réduite à déserter la scène par les ravages que la petite vérole fit sur son gracieux visage. Se réfugiant alors derrière le rideau du modeste théâtre Séraphin, elle joua à elle seule, en donnant à sa voix le ton qui convenait à chaque personnage, les rôles de Geneviève de Brabant, de l'infâme Golo, du crédule Siffroy et du nourrisson de la biche charitable. Francisque aîné puisa donc dès l'enfance, dans sa propre famille, le goût et la passion du théâtre. D'abord soldat, il passa six années sous les drapeaux; à son retour parmi les siens, il s'essaya à la comédie, et joua, comme amateur, dans un café situé à la Courtille, à l'enseigne du *Grand Saint-Martin*, où, plus d'une fois, il conduisit son jeune frère, qui devait embrasser à son tour la carrière dramatique, et qui, à cette époque, était tout enfant. Dès ce moment, il prit à la scène le nom de Francisque, qu'il ne quitta jamais. Appelé plus tard à l'Ambigu-Comique, il inaugura dans la nouvelle salle, ouverte le 7 juin 1829, après l'incendie de celle qu'avait fondée Audinot, la période de ses succès, et devint rapidement l'acteur aimé du public des boulevards. Rappelant aux amateurs du mélodrame les beaux jours des Frénoy, des Lafargue et autres interprètes de Cuvelier, de Pixérécourt et de Caignez, il attira la foule dans un grand nombre de pièces populaires, qui lui durent une partie de leur vogue. Nous citerons, entre autres, le *Facteur* et *Atar-Gull*, les *Six degrés du crime* et les *Faussaires*.

On doit à cet acteur plusieurs ouvrages dramatiques, parmi lesquels nous citerons : *Lord Pikenkock*, vaudeville en un acte, et *Lequel des trois?* vaudeville en deux tableaux. Il a collaboré, en outre, à une pièce historique intitulée *Lucile*, que son frère, Francisque jeune, a seul signée.

FRANCISQUE Jeune (Louis-Auguste HUTIN, dit), acteur français, frère du précédent, né à Paris vers 1811, mort à Bruxelles le 20 décembre 1871. Il débuta, en 1823, au théâtre d'enfants de M. Comte, dans le *Procès* ou *Racine conciliateur*, y passa trois années, et parcourut ensuite la province avec une troupe nomade. Se trouvant à Caen, il parut, avec Armand et Mlle Mars, dans *Misanthropie et repentir*. Revenu à Paris, il fut engagé à l'Ambigu-Comique et se fit rapidement une place distinguée parmi les acteurs en vogue, par son talent simple et touchant; plaçant avec un naturel parfait le rire à côté des larmes, il créa avec un rare bonheur plusieurs rôles, au nombre desquels nous citerons ceux de Baguenaudet, dans *Atar-Gull;* de Larfaillou, dans le *Facteur;* d'Oculi, dans *Pierre Lenoir*. En 1838, il passa à la Gaîté, où l'attendaient de longs et francs succès dans les *Sept châteaux du diable*, le *Canal Saint-Martin*, un *Cœur d'or*, la *Boisière*, le *Chien de Montargis*, le *Courrier de Lyon* (le valet), la *Grâce de Dieu* (Pierrot), etc. Cependant, après avoir longtemps fait les délices du public, Francisque jeune, qui a plus d'une fois compromis sa poitrine étroite et son filet de voix en jouant jusqu'à deux cents fois dans le même mélodrame, s'est vu tout à coup relégué au second rang. Considéré bientôt par les auteurs en vogue comme un acteur usé, il serait peut-être resté sans emploi si le directeur du Gymnase ne s'était souvenu du petit comique de la *Grâce de Dieu*. Engagé à ce dernier théâtre en 1859, Francisque y joua depuis lors les utilités, et ses rôles, peu importants d'ailleurs, du garde dans *Un mari qui lance sa femme*, de Jean dans le *Voyage de M. Perrichon*, du colporteur dans *Don Quichotte*, rappelèrent aux vieux amateurs l'excellent comédien d'autrefois, celui qu'on appelait l'Arnal du boulevard. Cet artiste a signé seul une pièce historique en un prologue et six tableaux, *Lucile*, écrite en collaboration avec son frère aîné. Collectionneur de livres et d'estampes, il avait réuni une assez curieuse bibliothèque dramatique. A sa mort, il était presque aveugle depuis un dizaine d'années.

FRANCISQUINE, type de soubrette dans les comédies italiennes. Ce type, qui se rattache au type plus général de Colombine, fut créé en 1578, à Paris, par Sylvia Roncagli, de la troupe des *Gelosi*. C'était celui d'une servante rusée et perfide, avenante d'ailleurs, et l'éternel objet des convoitises toujours inassouvies du pauvre Arlequin. C'est Francisquine que Trivelin courtise pour ses beaux yeux et pour ceux de son bouillon. Francisquine était également le nom de guerre d'Anne Begot, femme ou concubine de Tabarin; les rôles que celle-ci jouait sur la place Dauphine étaient, en général, ceux d'une virago, et ne se rattachent en aucune façon à l'emploi créé par Sylvia Roncagli.

FRANCIUS (Pierre), philologue et poëte allemand. V. FRANSZ.

FRANC-JUGE s. m. Membre d'un tribunal secret qui existait en Allemagne au XIVe et au XVe siècle.

— **Encycl.** L'histoire du mystérieux tribunal des *francs-juges* est encore fort obscure; une opinion assez accréditée en attribue l'idée première à Charlemagne. Quoi qu'il en soit, les empereurs d'Allemagne l'ont protégé aussi longtemps qu'il leur a été utile; la plupart d'entre eux l'ont même présidé et dirigé. Le tribunal secret, ou sainte vehme, dont le siége principal était à Dortmund, en Westphalie, avait des succursales dans toute l'Allemagne; mais c'était seulement en Westphalie, sur la *terre rouge*, suivant l'expression consacrée, que l'on conférait les titres et les fonctions de cette magistrature secrète. Il y avait trois degrés de hiérarchie dans ces tribunaux. Le rang le plus élevé était celui de grand maître; le second rang était occupé par les francs-comtes, le troisième par les *francs-juges;* venaient ensuite les huissiers, les procureurs, etc.

Le grand maître avait la direction supérieure des tribunaux. Ce pouvoir appartenait à l'empereur s'il était illuminé et initié. Il se faisait recevoir membre du tribunal lors de son couronnement. En 1454, Frédéric III ayant voulu soustraire à la juridiction du tribunal secret le duc Guillaume de Saxe, les *francs-juges* l'invitèrent à ne point s'immiscer dans cette affaire, parce qu'il n'était point illuminé ni *franc-juge;* ils le menacèrent de le citer lui-même devant eux, ainsi que le juge de sa chambre, Ulric de Passau.

Celui qui aspirait au titre de *franc-juge* devait, lors de sa réception, après avoir subi les épreuves, se mettre à genoux, tête nue, poser deux doigts sur le sabre du franc-comte et prononcer le serment suivant :

« Je jure d'être fidèle au tribunal, de le défendre contre moi-même, contre l'eau, le soleil, la lune, les étoiles, le feuillage des arbres, tous les êtres vivants et tout ce que Dieu a créé entre le ciel et la terre; contre père, mère, frères, sœurs, femme, enfants, tous les hommes enfin, le chef de l'empire seul excepté; de maintenir les jugements du tribunal secret, de les exécuter, aider à exécuter et de dénoncer au présent tribunal ou à tout autre tribunal secret les délits de sa compétence qui viendraient à ma connaissance, ou que j'apprendrais par des gens dignes de foi, afin que les coupables y soient jugés comme de droit, ou qu'il soit sursis au jugement avec le consentement de l'accusateur. Je promets de plus que ni l'attachement, ni la douleur, ni l'or, ni l'argent, ni père, ni mère, ni frères, ni sœurs, ni parents, ni aucune chose que Dieu ait créée, ne pourront m'engager à enfreindre ce serment, étant résolu de soutenir dorénavant, de toutes mes forces et de tous mes moyens, le tribunal secret dans tous les points ci-dessus mentionnés. Dieu et les saints me soient en aide! »

Ceux qui trahissaient ce serment étaient condamnés, suivant le code de Dortmund, à un horrible supplice. « On doit les arrêter, leur bander les yeux, lier leurs mains derrière le dos, leur mettre une corde au cou, les jeter sur le ventre, leur arracher la langue par la nuque et les pendre sept fois plus haut qu'un voleur convaincu. »

Les délits principaux pour lesquels on pouvait être cité devant le tribunal secret étaient : 1o l'abjuration de la religion chrétienne; 2o la violation et la profanation des cimetières; 3o l'usurpation par ruse du pouvoir souverain; 4o les violences contre les marchands, les malades, les femmes enceintes; 5o le vol, le meurtre, l'incendie; 6o la